



N° de résolution
ou annotation

Canada
Province de Québec
MRC de Beauharnois-Salaberry
Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, tenue le **mardi 11 octobre 2022 à 19h30**, au lieu habituel des séances du conseil, soit le 221, rue Centrale à Saint-Stanislas-de-Kostka, sous la présidence de Jean-François Gendron.

Sont également présents les conseillers suivants;

Sylvain Poirier
Mario Prévost
Louise Théorêt
Raymond Martin
Jacques Mailloux
Mario Archambault

M. Eric Beaulieu, directeur général et greffier-trésorier est également présent.

ORDRE DU JOUR

- 1 Ouverture de la séance
- 2 Adoption de l'ordre du jour
- 3 Période de questions du public
- 4 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 septembre 2022
- 5. Finances et administration**
 - 5.1 Dépôt du rapport d'audit de conformité portant sur la transmission des rapports financiers.
 - 5.2 Nomination du comité d'accès à l'information et la protection des renseignements personnels
 - 5.3 Approbation des quotes-parts et de la grille tarifaire pour l'année 2022
 - 5.4 Dépôt des deux états comparatifs
 - 5.5 Nomination des personnes autorisées pour les services électroniques de revenu Québec
 - 5.6 Adoption des comptes à payer au Fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales
- 6. Urbanisme et environnement**
 - 6.1 Dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme
 - 6.2 Demande de dérogation mineure 496 rue Hébert



N° de résolution
ou annotation

- 6.3 Adoption du règlement 433-2022 règlement de démolition des immeubles
- 6.4 Avis de motion règlement 435-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 330-2018 de façon à modifier certaines normes applicables aux grilles des usages et des normes des zones H-17, H-18 et H-19.
- 6.5 Dépôt du premier projet du règlement 435-2022 modifiant : le Règlement de zonage numéro 330-2018 de façon à modifier certaines normes applicables aux grilles des usages et des normes des zones H-17, H-18 et H-19.
- 7. Loisirs, culture et vie communautaire**
- 8. Travaux publics**
 - 8.1 ~~Dépôt d'un avis de motion du règlement 434-2022 concernant les limites de vitesse~~ **RETRAIT**
 - 8.2 ~~Adoption du premier projet du règlement numéro 434-2022 règlement concernant les limites de vitesse~~ **RETRAIT**
 - 8.3 Octroi d'un contrat pour les travaux de pavage au centre communautaire
- 9. Sécurité publique**
- 10 Fermeture de la séance

1. Ouverture de la séance

Les membres du conseil présents à l'ouverture de la séance forment quorum, la séance est déclarée constituée par le président.

CO2022-10-11-0159

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté avec le retrait des points 8.1 et 8.2

3. Période de questions du public

Il est prévu une période de questions du public.

CO2022-10-11-0160

4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 septembre 2022

Il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 septembre 2022

5. Finances et administration

CO2022-10-11-0161

5.1 Dépôt du rapport d'audit de conformité portant sur la transmission des rapports financiers.



N° de résolution
ou annotation

CO2022-10-11-0162

Il est procédé au dépôt du rapport d'audit de conformité portant sur la transmission des rapports financiers.

5.2 Nomination du comité d'accès à l'information et la protection des renseignements personnels

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka est un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1) (ci-après appelée la « Loi sur l'accès »);

CONSIDÉRANT les modifications apportées à la Loi sur l'accès par la Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels (2021, c. 25);

CONSIDÉRANT que l'article 8.1 a été ajouté à la Loi sur l'accès, lequel est entré en vigueur le 22 septembre 2022, obligeant les organismes publics à mettre en place un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, lequel sera chargé de soutenir l'organisme dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la Loi sur l'accès;

CONSIDÉRANT qu'il est possible qu'un règlement du gouvernement vienne exempter tout ou partie des organismes publics de former ce comité ou modifier les obligations d'un organisme en fonction de critères qu'il définit;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, un tel règlement n'a pas été édicté, de telle sorte que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka doit constituer un tel comité;

EN CONSÉQUENCE, Il est unanimement résolu

QUE soit formé un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément à l'article 8.1 de la Loi sur l'accès;

QUE ce comité soit composé des personnes qui occupent les fonctions suivantes au sein de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka:

- du responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels :le directeur-général et greffier-trésorier;
- de la greffière et trésorière adjointe

QUE ce comité sera chargé de soutenir la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la Loi sur l'accès;

QUE si un règlement est édicté par le gouvernement, ayant pour effet d'exclure la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka de l'obligation de former un tel comité, la présente résolution cessera d'avoir effet à compter de l'entrée en vigueur de ce règlement.



CO2022-10-11-0163

N° de résolution
ou annotation

5.3 Approbation des quotes-parts et de la grille tarifaire pour l'année 2022

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield est désignée comme ville mandataire pour la gestion du Service de transport adapté aux personnes handicapées;

VU le dépôt devant ce conseil des prévisions budgétaires pour l'année 2022 relatives au transport des personnes handicapées ainsi que du tableau des quotes-parts 2022 des municipalités participantes et des grilles tarifaires effectives;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Louise Théorêt, appuyé par Jacques Mailoux, Il est unanimement résolu

QUE le conseil approuve les prévisions budgétaires pour l'année 2022 relatives au transport des personnes handicapées, au montant de 773 314 \$

QUE le conseil approuve le versement d'une quote-part représentant la somme de 3 501,95 \$ à la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, mandataire au transport des personnes handicapées.

Que le Conseil approuve les grilles tarifaires du transport adapté effectives pour l'année 2022.

CO2022-10-11-0164

5.4 Dépôt des deux états comparatifs

Il est procédé au dépôt des deux états comparatifs conformément à l'article 176.4 du code des municipalités.

CO2022-10-11-0165

5.5 Nomination des personnes autorisées pour les services électroniques de revenu Québec

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir une personne nommée comme 1er responsable pour et au nom de la Municipalité auprès des services électronique de Revenu Québec;

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir une personne nommée comme représentant autorisé pour et au nom de la Municipalité auprès des services électronique de Revenu Québec;

EN CONSÉQUENCE, Il est unanimement résolu

de nommer Éric Beaulieu à titre de 1er responsable auprès des services électroniques de Revenu Québec

de nommer Suzanne Viau-Léger et Jinny Latulippe à titre de représentant autorisé auprès des services électroniques de Revenu Québec

CO2022-10-11-0166

5.6 Adoption des comptes à payer au Fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales

Il est unanimement résolu que les comptes à payer suivants, au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales, chèques numéros 139231-139307 au montant de 416 480.30 applicables à l'année financière 2022, soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer. De plus, la rémunération des employés et des élus, au montant de 46 915.78 pour les mois de septembre 2022 est approuvé.



N° de résolution
ou annotation

Je soussigné Éric Beaulieu, directeur général et greffier-trésorier, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont effectués par la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka.

6. Urbanisme et environnement

CO2022-10-11-0167

6.1 Dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme

Il est procédé au dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 22 septembre 2022.

CO2022-10-11-0168

6.2 Demande de dérogation mineure 496 rue Hébert

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure 2022-015 concernant la propriété sise au 496, rue Hébert a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme, tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à autoriser que la hauteur du garage détaché projeté soit d'une hauteur de 6.55 m

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure est conforme au plan d'urbanisme

CONSIDÉRANT les besoins du propriétaire

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en sécurité publique ni en matière de santé publique, ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement ni au bien-être général ;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Mario Prévost et Il est unanimement résolu d'ACCEPTER la demande de dérogation mineure

CO2022-10-11-0169

6.3 Adoption du règlement 433-2022 règlement de démolition des immeubles

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit adopter un règlement de démolition de certains immeubles conformément au chapitre V.0.1 du titre I de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce règlement ne peuvent être modifiées ou abrogées que par un règlement adopté conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) et du *Code municipal du Québec* (RLRQ c. C-27.1);

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a dûment été présenté lors de la séance ordinaire du 16 août 2022 et que le projet de



N° de résolution
ou annotation

règlement y a été déposé lors de la même séance;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a tenu une consultation publique le 13 septembre et qu'une demande d'approbation référendaire s'est conformément tenue et que le nombre de personne qui a demandé une approbation référendaire est de : 0

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Jacques Mailloux et Il est unanimement résolu d'adopter le règlement 433-2022 règlement de démolition des immeubles

CO2022-10-11-0170

6.4 Avis de motion règlement 435-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 330-2018 de façon à modifier certaines normes applicables aux grilles des usages et des normes des zones H-17, H-18 et H-19

Avis de motion est donné par Sylvain Poirier, que le projet de règlement 435-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 330-2018 de façon à modifier certaines normes applicables aux grilles des usages et des normes des zones H-17, H-18 et H-19 sera présenté.

CO2022-10-11-0171

6.5 Dépôt du premier projet du règlement 435-2022 modifiant : le Règlement de zonage numéro 330-2018 de façon à modifier certaines normes applicables aux grilles des usages et des normes des zones H-17, H-18 et H-19

CONSIDÉRANT QUE la loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion de la présentation du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du 11 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal veulent modifier la grille des usages et normes des zones **H-17, H-18 et H-19**, afin de mieux harmoniser la superficie des terrains non-bâties avec les terrains déjà bâtis.

POUR CES MOTIFS, Sylvain Poirier procède au dépôt du premier projet du règlement 435-2022

7. Loisirs, culture et vie communautaire

8. Travaux publics

8.1 RETRAIT

8.2 RETRAIT

CO2022-10-11-0172

8.3 Octroi d'un contrat pour les travaux de pavage au centre communautaire

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à une demande de prix sur invitation conformément au règlement de gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QUE Pavage Ultra est le seul soumissionnaire;



N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE la dépenses est admissible à une subvention dans le cadre du programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux;

CONSIDÉRANT QUE les travaux doivent être complétés avant le 30 mars 2023 pour être admissible au remboursement;

EN CONSÉQUENCE, Il est unanimement résolu

D'octroyer le contrat de pavage du stationnement du centre communautaire à Pavage Ultra pour la somme de 83 925.68\$ plus les taxes applicables selon les conditions établies dans la soumission datée du 14 septembre 2022.

9. Sécurité publique

10. Fermeture de la séance

L'étude des sujets à l'ordre du jour étant complétée, Il est unanimement résolu que la séance soit et est levée, il est alors 20:27.

Jean-François
Gendron
Maire

Éric Beaulieu
Directeur général et
greffier-trésorier

Je, Jean-François Gendron, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code Municipal.

Jean-François Gendron
Maire